



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 janvier 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
MERY	Eudes BOUVIER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

Eline QUAY THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 décembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 28 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2019

Exécutoire le : 17 JAN. 2019

Affichée le : 17 JAN. 2019

Visée le : 17 JAN. 2019

FONCIER

Restauration écologique du Sierroz - Achat d'une partie de la parcelle AM 178 située sur la commune de Grésy-sur-Aix et appartenant à Mme Christine CAVORET et M Yvan CAVORET

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac est en charge de la gestion des cours d'eau du territoire.

La restauration écologique et éco-morphologique du Sierroz a été engagée en 2007 par la commune d'Aix-les-Bains. Une première partie, comprise entre le pont de la RD 1201 et le lac, a été restaurée permettant de retrouver des habitats piscicoles diversifiés et une circulation piscicole sur 2,4 km.

Le projet de Grand Lac concerne un linéaire de rivière d'environ 300 m sur la commune de Grésy-sur-Aix. Dans ce secteur, le Sierroz, au niveau du site d'étude, a été très impacté par l'activité humaine (modification de son tracé, création de seuils et de ponts, réduction de sa ripisylve (arbres se développant sur les berges)), notamment avec le développement des voiries (dont l'autoroute A41) et de l'urbanisation. L'impact de cette anthropisation se traduit principalement par l'artificialisation et la dégradation des berges (présence importante de la renouée du Japon), un tracé relativement rectiligne, une capacité hydraulique réduite et une continuité piscicole perturbée.

L'objectif principal de la démarche est donc d'améliorer les fonctionnalités naturelles du Sierroz et de rétablir la continuité écologique sur ce secteur, sans aggraver son fonctionnement hydraulique actuel.

La restauration du Sierroz a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "travaux rivières", totalisant un montant de 1,120 M€ pour la période 2017-2020. La réalisation des travaux a été confiée au CISALB par délégation de la compétence Gemapi au 1^{er} janvier 2019. Grand Lac reste Maître d'Ouvrage direct pour les acquisitions foncières.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Christine CAVORET et Monsieur Yvan CAVORET, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération, concernant leur parcelle cadastrée AM n°178 située 15 rue de la gare sur la commune de Grésy-sur-Aix. Ce bien est classé pour partie en zone naturelle (N) et pour partie en zone urbanisée (UC) au PLU de la commune. Le plan des travaux (ci-joint), montre que l'emprise impacte seulement 123m² de la propriété de Madame Christine CAVORET et Monsieur Yvan CAVORET. Ainsi, les propriétaires ne céderont à Grand Lac que la surface de leur bien touchée par le projet.

Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 61.50 € soit 0.50 €/ m² (toutes indemnités incluses), répartie entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs. Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM n° 178 située 15 rue de la gare sur la commune de Grésy-sur-Aix au prix de 61,50 €. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-02.



Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 10 janvier 2019

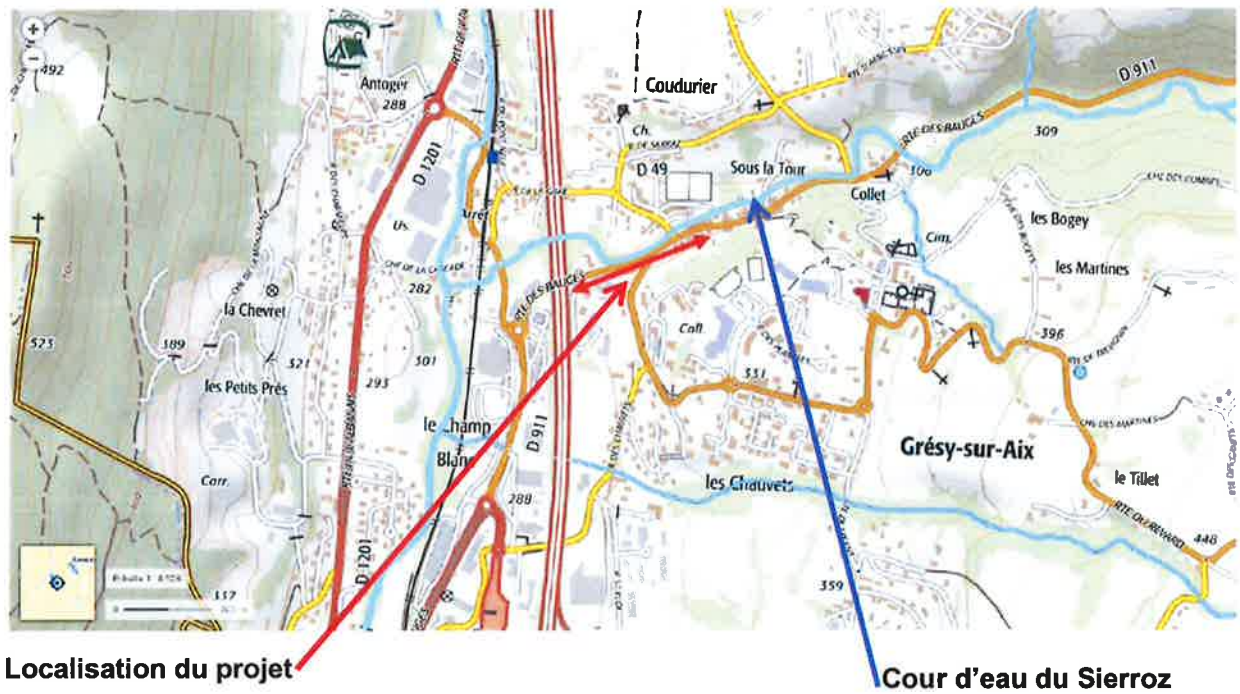
Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Restauration du Sierroz GRESY SUR AIX

(scan 25 IGN)



Localisation du projet

Cour d'eau du Sierroz

Le Sierroz était autrefois une rivière très attractive pour la reproduction de la truite qui remontait cette rivière à l'automne pour frayer dans les fonds du lit constitués majoritairement de graviers et de galets. Ce cours d'eau a été largement anthropisé au XXème siècle et ses habitats naturels ainsi que sa continuité écologique ont été altérés.

L'objectif principal de la démarche de restauration de cette rivière est donc d'améliorer ses fonctionnalités naturelles et de rétablir la continuité écologique sur ce secteur, sans aggraver son fonctionnement hydraulique actuel.

Le projet a pour axes principaux :

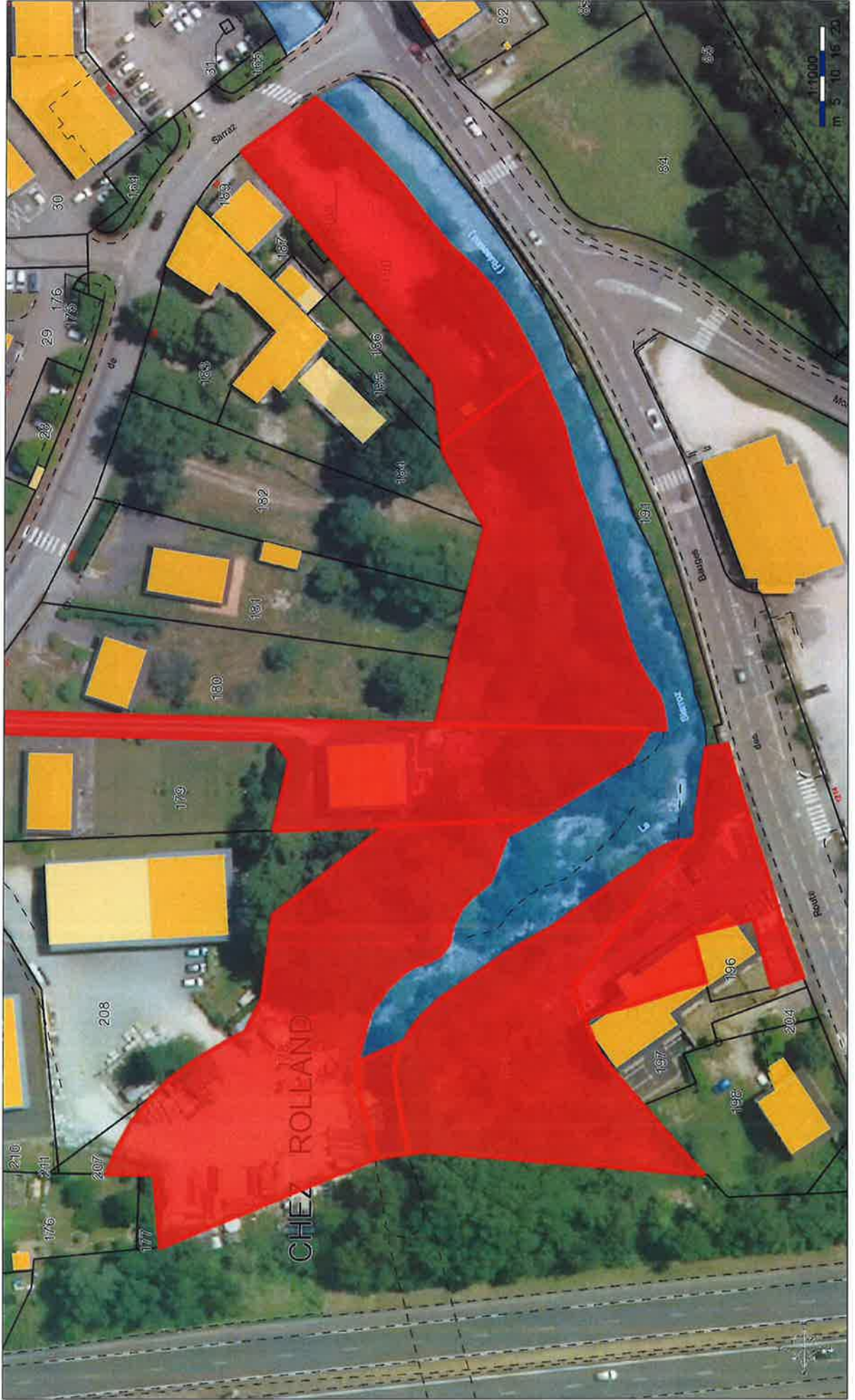
1. La restauration écologique de milieux très banalisés et pauvres, (contamination des berges par la Renouée, potentiels écologiques du lit mineur très faible) ;
2. Le rétablissement de la continuité longitudinale au droit de deux seuils (continuité sédimentaire et piscicole);
3. L'amélioration de la protection des biens et des personnes (amélioration de l'hydraulicité et confortement des berges) sur ce secteur à enjeux
4. L'intégration paysagère et l'augmentation de la connectivité entre la berge et le cours d'eau ;
5. L'intégration du projet de l'OPAC 73 dans cet environnement

Le projet se traduit concrètement par :

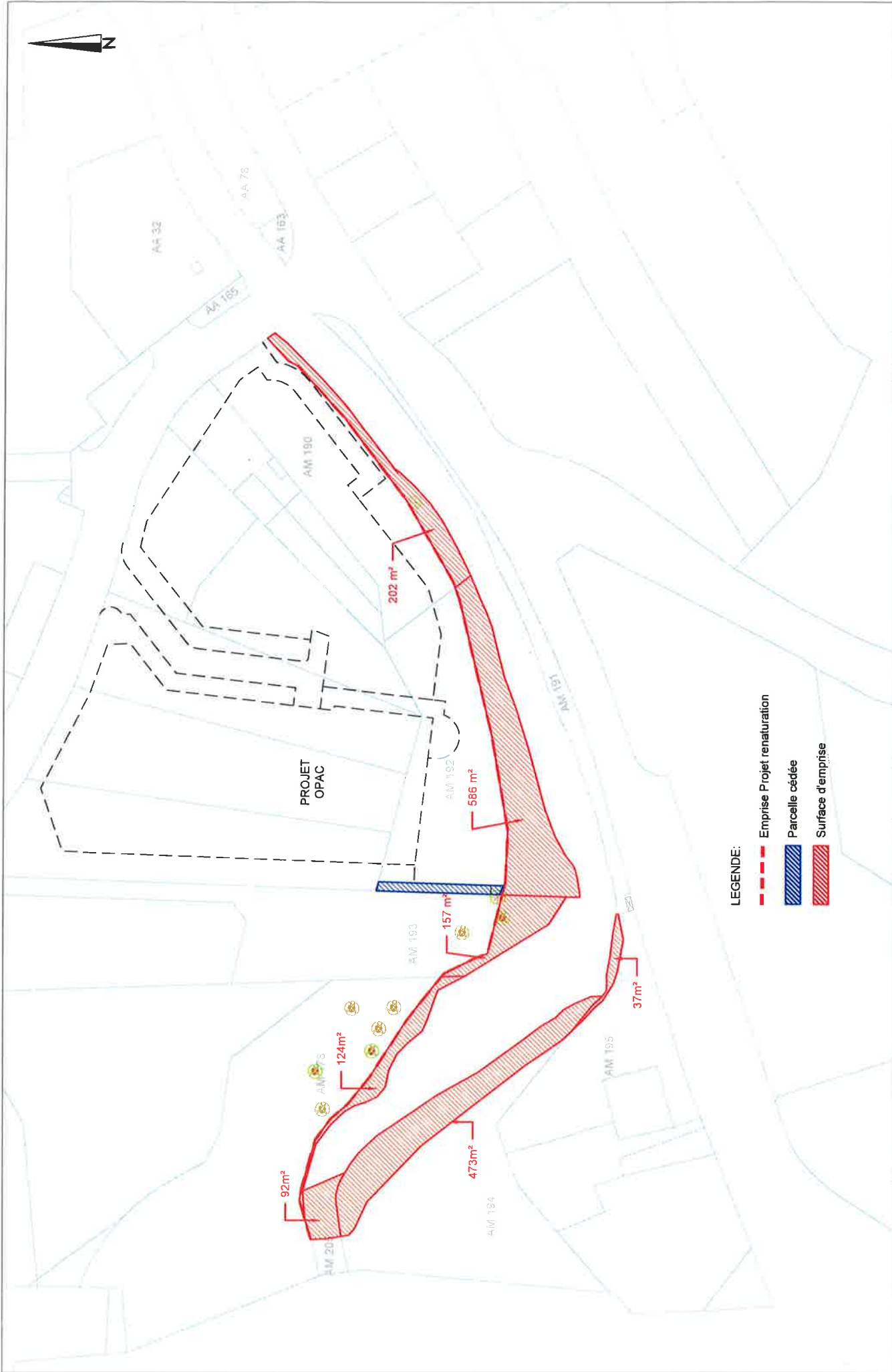
- des terrassements en déblais en berge pour la création d'un lit moyen fonctionnel et localement dans le lit pour l'arasement des seuils et d'un point haut en aval du pont des dames,
- des terrassements en remblais en aval du seuil existant pour reconstituer un lit moyen plus fonctionnel et moins incisé,
- des protections de berges localisées en enrochement libres ou bétonnées et lorsque l'espace disponible est suffisant et les enjeux éloignés en génie végétal,
- des ouvrages de diversification du lit mineur pour la restauration éco-morphologique des habitats aquatiques,
- le traitement de la renouée dans la zone de terrassement,
- des plantations.



RIS.net Gestion



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Lundi 1 octobre 2018



LEGENDE:

- - - Emprise Projet renaturation
- ▨ Parcelle cédée
- ▨ Surface d'emprise

 	Restauration du Sierroz à Grézy-sur-Aix Grand Lac		Phase : DCE	INDEX A1	DATE 06/11/2018	MODIFICATIONS Edition originale - DCE		CO. ET. VF. VV ST VV	5 - Interaction projet / foncier Echelle : 1:750e Format impression : A3

PROMESSE DE VENTE

Monsieur Yvan CAVORET,

Demeurant à GRESY-SUR-AIX (SAVOIE), Les Aillouds, 200 route d'épersy

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au lieudit « 15 rue de la Gare » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²
AM	178	2 647	178	123	178	2 524

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **61,50 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES EUROS

Condition particulière : le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM178 pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan ci-annexé. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

→ Tournez svp

Y.C.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en l'Etude de Maître.....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à..... GRESEY SUC. AIX..... le... 06.11.2018

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT



PROMESSE DE VENTE

Madame Christine Louise CAVORET née SCARPELLINI,
Demeurant à GRESY-SUR-AIX (SAVOIE), Les Aillouds, 200 route d'épersy

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au lieudit « 15 rue de la Gare » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²
AM	178	2 647	178	123	178	2 524

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **61,50 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES EUROS

Condition particulière : le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM178 pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan ci-annexé. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

→ Tournez svp

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en l'Etude de Maître.....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à.....le.....

Signature du promettant ici, S.V.P.

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

PROMESSE DE VENTE

Monsieur Yvan CAVORET,

Demeurant à GRESY-SUR-AIX (SAVOIE), Les Aillouds, 200 route d'épersy

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au lieudit « 15 rue de la Gare » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²
AM	178	2 647	178	123	178	2 524

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **61,50 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES EUROS

Condition particulière : le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM178 pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan ci-annexé. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

→ Tournez svp

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en l'Etude de Maître.....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à.....le.....

Signature du promettant ici, S.V.P.

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Foncier - Restauration écologique du Sierroz - Achat d'une partie de la parcelle AM 178 située sur la commune de Grésy-sur-Aix et appartenant à Mme Christine CAVORET et M. Yvan CAVORET

Date de transmission de l'acte : 17/01/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 17/01/2019

Numéro de l'acte : d2685 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190110-d2685-DE

Date de décision : 10/01/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros